



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU



Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

Expertise avifaune rupestre sur la salle des fêtes

- Ravalement de façade
rue du Champ de Foire
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire -

2022

Angers

LPO Anjou



Préserver

Protéger

Eduquer




BirdLife
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU



*Ingrandes - Le Fresne
sur Loire*

Expertise avifaune rupestre sur la salle des fêtes

*- Ravalement de façade
rue du Champ de Foire Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire*

Juin 2022

Coordination & rédaction : Alexandre Martin, chargé de missions LPO Anjou

Photos : sauf mention contraire, A. Martin ; 1^{re} de couverture, vue d'ensemble du bâtiment concerné ; Hirondelle de fenêtre.

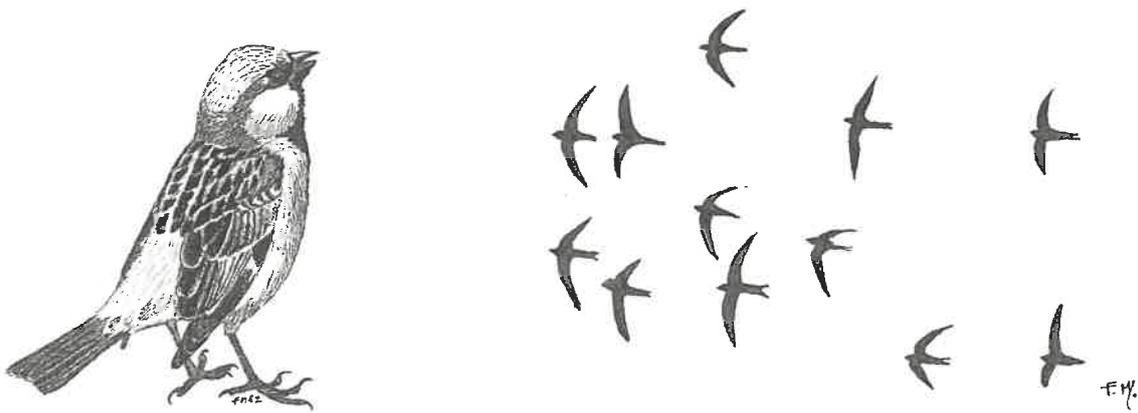
Dessin : François Desbordes

Citation recommandée : A. Martin., 2022 Expertise avifaune rupestre sur la salle des fêtes. Ravalement de façade rue du Champ de Foire Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. LPO Anjou, 6 p. + annexes.

Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Coordination régionale LPO Pays de la Loire / LPO Anjou -
35 Rue de la Barre, 49000 ANGERS
Tél. : 02.41.44.44.22 – www.lpo-anjou.org – www.faune-anjou.org

Sommaire

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EXPERTISE	I
II. ESPECES PRESENTES : BIOLOGIE, STATUTS DE CONSERVATION ET JURIDIQUE	II
L'HIRONDELLE DE FENETRE	II
BIOLOGIE	II
MENACES	II
STATUT DE CONSERVATION	II
STATUT JURIDIQUE	II
DEROGATIONS	III
III. EXPERTISE	IV
INVENTAIRES DES NIDS	IV
PRECONISATIONS	V
REFERENCES CONSULTEES	VI



Moineau domestique et groupe de Martinets noirs, dessin au trait © François Moreau

I. Contexte et objectifs de l'expertise

Dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de la salle des fêtes [Figure 1], la mairie d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a pris contact avec la LPO Anjou pour la présence de nids d'Hirondelles de fenêtre sur les façades. Initialement les travaux devaient débuter courant juin.

Conscient, et soucieux, des impacts que cela peut avoir localement sur les disponibilités en habitats de reproduction des espèces présentes et donc de leur dynamique de population, La mairie d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a souhaité se faire accompagner par la LPO Anjou afin de prendre en compte toutes les prescriptions nécessaires au maintien des populations des espèces en place.

Une visite de terrain, afin de voir le contexte et expliquer la problématique, a eu lieu le jeudi 2 juin en présence du Maire. Les travaux étaient initialement prévus pour le mois de juin.

La présente synthèse fait état des observations effectuées lors de la visite de terrain réalisée afin de dénombrer et localiser les nids d'Hirondelles de fenêtre, et expose les actions/démarches à mettre en place pour réaliser l'opération dans la légalité et maintenir les populations d'espèces en place.

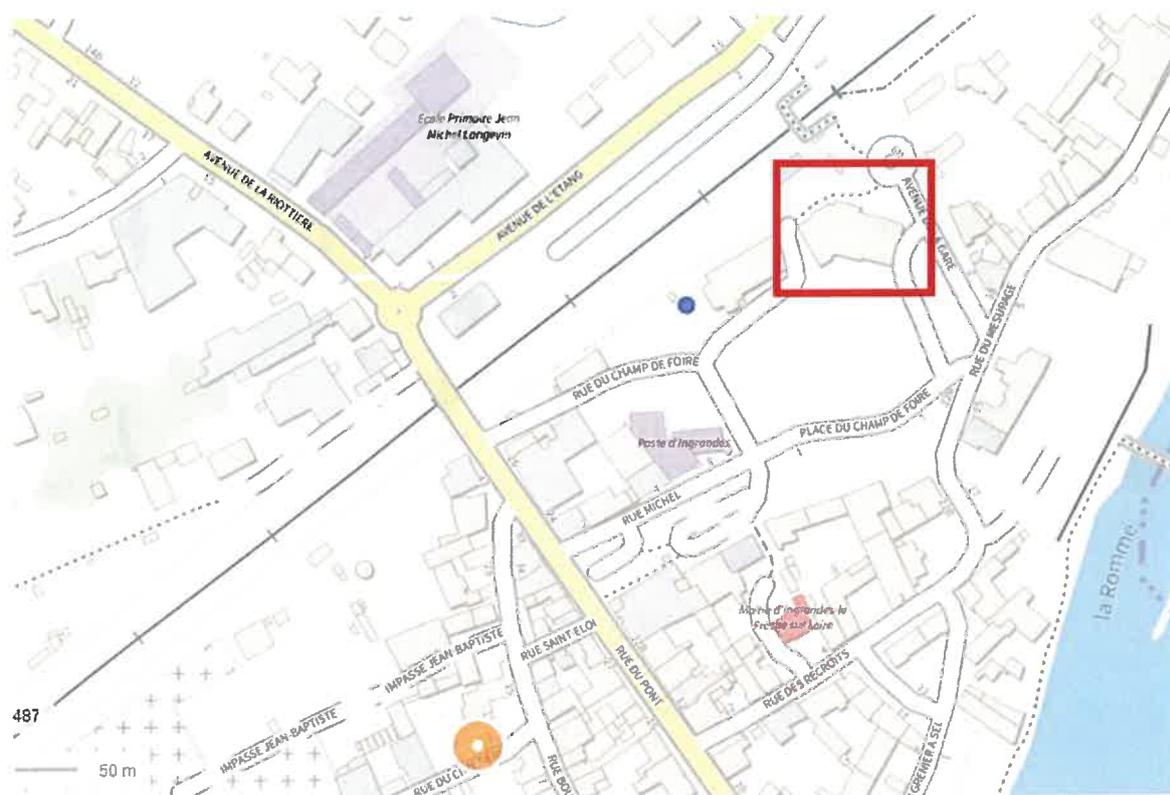
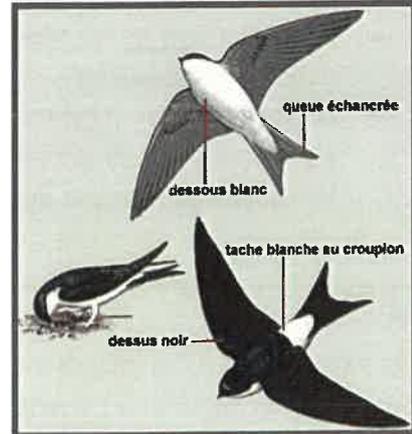


Figure 1 – Localisation du bâtiment concerné par les travaux, rue du Champ de Foire à Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire.

II. Espèces présentes : biologie, statuts de conservation et juridique

L'Hirondelle de fenêtre

L'Hirondelle de fenêtre une petite hirondelle présentant un plumage bicolore, noir et blanc. Il n'y a aucun dimorphisme sexuel apparent. Elle se différencie de l'Hirondelle rustique par son croupion blanc et sa queue plus fourchue sans filet.



Biologie

- Régime alimentaire : Insectivore.
- Mœurs : Grégaire. Cycle annuel : migratrice, visiteuse d'été (mars-octobre) en Maine-et-Loire, hiverne en Afrique subsaharienne.
- Nidification : En colonies. Nid de boue séchée et de tiges sur des bâtiments. Ponte 2 par an. Incubation : 14-16 jours. Séjour au nid des poussins : 22-32 jours. Longévité maximale : 15 ans.

Menaces

- Les pesticides qui réduisent le nombre des proies liés à l'intensification agricole. La destruction directe des nids. C'est à cause de l'aspect négligé qu'elles donnent aux façades des bâtiments que certaines personnes ne veulent pas qu'elles s'installent.
- Les structures métalliques des immeubles sont très peu propices à la fixation des nids.
- Les mauvaises conditions météorologiques d'hivernage au Sahel, comme une sécheresse prolongée peuvent également réduire la disponibilité des proies lors de la migration

Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS¹ depuis les années 1990 montrent une tendance d'évolution de l'espèce négative. On note ainsi une tendance de -42 % en 10 ans (source : Vigienature/MNHN²).

Espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MHNH, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) **comme espèce quasi-menacée, espèce en déclin en France et en Europe.**

Statut juridique

L'Hirondelle de fenêtre est **une espèce strictement protégée par la législation française** (loi de protection de la nature de 1976), de même que son habitat, en l'occurrence ses nids.

¹ STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.

< <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

² <https://www.vigienature.fr/fr/moineau-domestique-3510>

Il est donc interdit pour cette espèce :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

Dérogations

Des dérogations à ces interdictions sont possibles mais dans des cas très limités et toujours selon une procédure assez stricte.

Selon l'article L411-2 4) du code de l'environnement, la dérogation ne peut pas être accordée s'il existe une solution alternative à la destruction, si elle remet en cause le maintien de la population de l'espèce ou si l'opération n'est pas justifiée par au moins un des cinq motifs suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la biodiversité ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, élevages, et « autres formes de propriété » ;
- dans l'intérêt de la santé, la sécurité publiques ou tout autre raison impérative d'intérêt public majeur ;
- recherche, éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces
- « Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Il arrive que des dérogations soient accordées à des particuliers lorsque ceux-ci veulent enlever un nid afin d'effectuer des travaux, si la préfecture estime qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante. La dérogation doit être obtenue avant la réalisation de ceux-ci. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations développe la procédure à suivre : la demande de dérogation doit être déposée à la DREAL via le [formulaire CERFA n°13614*01](#). La préfecture délivre la dérogation par un arrêté préfectoral qui comporte la plupart du temps un cahier des charges imposant des mesures d'évitement (période de reproduction) et de compensation (pose de nids artificiels, ...).

III. Expertise

Inventaires des nids

L'expertise a eu lieu en même temps que la visite avec le Maire. Au total 8 nids naturels occupés et 5 traces d'anciens nids d'Hirondelles de fenêtre ont été identifiés lors de la visite. Les façades concernées par les nids d'hirondelles sont données ci-dessous :



Préconisations

Compte tenu de la situation constatée et après échanges sur le planning des travaux envisagés, la LPO Anjou préconise :

- Envoi d'une **demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aux services de la Direction Départementale des Territoires 49 (DDT49)**.

Coordonnées des services instructeurs :

Direction Départementale des Territoires
15 bis, rue du Petit Thouars
49047 Angers-cedex

(Contact : Agnès Guillet, agnes.guillet@maine-et-loire.gouv.fr)

- Aucuns travaux en façade des bâtiments ne doivent pas avoir lieu avant que **l'arrêté pour déroger à la destruction d'espèce protégée soit signé** (autorisation validée).
- La **destruction des nids ne devra pas être effectuée avant le 1^{er} septembre** après qu'une personne compétente se soit assurée que les **nids ne sont plus occupés**. En cas d'**occupation constatée**, une **nouvelle visite de terrain devra avoir lieu 1 semaine plus tard...** et ce, tant que des nids sont occupés.
- **Les travaux concernant les façades non occupées** par des nids d'hirondelles peuvent faire l'objet de travaux dès le mois de juin sous condition de ne pas déranger les nids à proximité.
- Chaque **site de reproduction détruit** devra être remplacé par **au moins deux nichoirs artificiels** [annexe I]. Étant donné la présence d'au moins 8 nids d'Hirondelles de fenêtre, nous préconisons l'installation **d'un minimum de 16 nids artificiels à Hirondelles de fenêtre** sur les mêmes façades où se trouvent les nids ou à proximité immédiate sur un autre bâtiment. **L'installation** devra avoir lieu **avant le début de la prochaine saison de reproduction**, soit au plus tard en **mars 2023**.
- Pour limiter le désagrément dû aux fientes, des **planches anti salissures** peuvent être installées sous les nichoirs à au moins 50 cm des nids pour ne pas déranger les hirondelles lors de l'envol (voir annexe I).

Une gestion adaptée des espaces verts de la commune est conseillée (si elle n'est pas déjà en place) : pas d'utilisation de pesticides ou produits phytosanitaires et fauche tardive par exemple. Cela permettrait un meilleur maintien de la ressource alimentaire pour la population d'Hirondelles de fenêtre sur la commune.

La fragmentation et la destruction des écosystèmes sont l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. L'urbanisation a une grande part de responsabilité dans cette érosion (étalement urbain, imperméabilisation des sols, disparition de terres agricoles, etc.). Paradoxalement, des actions sont faisables pour améliorer les choses, voire même rendre nos villes accueillantes pour la biodiversité. Consciente de ces enjeux, la LPO a engagé depuis plusieurs années une démarche appelée « [U2B](#) » (Urbanisme Bâti & Biodiversité) ou « Nature en ville » avec différents partenaires du secteur de l'urbanisme. Forte de ces échanges avec de nombreux acteurs du domaine du bâtiment et la participation à de nombreux groupes de travail nationaux (Plan Bâtiment durable, Comité technique EcoQuartiers, évolution du référentiel HQE, élaboration du référentiel Biodiversity), la LPO a réalisé plusieurs publications pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les espaces urbains.

Eu égard à la problématique des espèces nichant sur bâti, il nous semble pertinent d'annexer au présent document des fiches techniques issues du guide technique « [Biodiversité & Bâti](#) » qui trouvent ici toute leur place dans le cadre des aménagements à venir. Les fiches sont les suivantes :

- Généralités sur les nichoirs, gîtes et abris ([Fiche 7](#))
- Nichoirs ou abris posés en excroissance ([Fiche 8](#))
- Nichoirs ou abris directement inclus dans l'isolation extérieure ([Fiche 9](#))
- Nichoirs ou abris inclus dans le coffrage et les murs extérieurs ([Fiche 10](#))
- Aménagements des toitures et combles ([Fiche 12](#))
- Gîtes intégrés dans le petit bâti périphérique ([Fiche 13](#))

Références consultées

Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C., 2020. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN - Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation/LPO BirdLife France - Service Connaissance/Ministère de la Transition écologique et solidaire, 46 p.

Marchadour B., Beaudoin J.-C., Beslot E., Boileau N., Montfort D., Raitière W., Tavenon D. & Yésou P., 2014. *Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire*. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France

[En ligne : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf]

Formulaire de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13614.do

Annexe I – Exemple de nids artificiels pour Hirondelles de fenêtre



Figure 2 : Exemple de nichoir double à Hirondelle de fenêtre



Figure 3 : Exemple de nichoir simple à Hirondelle de fenêtre

Sites d'achat possible : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-hirondelles-et-martinets/?p=1>

<https://www.biosymbiose.fr/article.php?id=1>



Figure 4 : exemple de planche anti-fientes.

